

**RAPPORT N° 06/5-08**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REAMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE**

**APPROBATION DU PROJET**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION  
DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / CI NOR**

**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES**

La Commune envisage de procéder au réaménagement de la rue de Nice, qui joue un rôle important dans le trafic du Barachois comme axe de circulation et de distribution, ainsi que de la rue Doret et de la section Nice/Macé de la rue Jean Chatel.

Cette opération permettra à terme une amélioration de la fluidité du trafic et contribuera à embellir l'espace public et à sécuriser les cheminements piétons.

**CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Ces travaux d'aménagement de voirie sur un linéaire de 550 m comprennent :

- la rénovation de la chaussée et des trottoirs ;
- la réfection et l'extension du réseau d'assainissement pluvial ;
- le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- les réfections et réalisation de branchements au réseau d'assainissement des eaux usées ;
- la réfection du réseau d'éclairage public ;
- le renforcement du réseau de distribution d'eau potable ;
- la réalisation du génie civil des feux de signalisation ;
- la réalisation du génie civil des réseaux de télécommunications et d'électricité.

## GROUPEMENT DE COMMANDES

L'assainissement des eaux usées étant de la compétence de la CINOR, les travaux à réaliser relèvent de deux maîtres d'ouvrage distincts, la Commune de Saint-Denis et la CINOR, qui souhaitent les réaliser dans un cadre unique motivé par des :

- raisons techniques (pose de plusieurs réseaux enterrés dans une emprise limitée) ;
- économies d'échelle.

Ce rapport propose donc la mise en place d'une Convention de Groupement de Commandes tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics entre la Commune de Saint-Denis et la CINOR.

Les travaux à réaliser par la Commune comprennent :

- la rénovation de la chaussée et des trottoirs ;
- la réfection et l'extension du réseau d'assainissement pluvial ;
- l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité basse tension ;
- les terrassements nécessaires à l'enfouissement du réseau HTA par EDF et le renforcement du réseau de distribution d'eau potable ;
- la réalisation du génie civil de la signalisation lumineuse.

Les travaux à réaliser par la CINOR consistent en le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que la réfection et la réalisation des branchements à ce réseau.

## ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût global estimé des travaux au stade Projet est de 2 206 475,80 € HT (soit 2 394 026,24 € TTC), la répartition des dépenses étant la suivante :

Maître d'ouvrage	Budget	Estimation HT
Commune de Saint-Denis	Budget principal	1 715 604,80 €
	Budget Annexe Eau	132 911,00 €
CINOR	Budget Assainissement	357 960,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 206 475,80 €</b>

## RAPPORT N° 06/5-08

- Les travaux de voirie à la charge de la Commune de Saint-Denis et à imputer sur le Budget principal (Chapitre 23 / Article 2315) sont éligibles au financement FIDOM sur le crédit Contrat de Plan Etat / Région à hauteur de 935 000,00 € que vous m'avez autorisé à solliciter auprès de la Préfecture par Délibération en séance du 15 décembre 2005.
- Les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable à la charge de la Commune de Saint-Denis sont à imputer sur le Budget Annexe Eau (Chapitre 23 / Article 2315).

### ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II et VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Commune de Saint-Denis comme Coordonnateur du Groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant avec lequel il signera les marchés et à s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur sera le Député-Maire de Saint-Denis.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de Convention joint.

Conformément à l'Article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Coordonnateur composée comme suit :

- membres à voix délibérative : les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Denis ;
- membres à voix consultative :
  - le DGCCRF ;
  - le Comptable assignataire des paiements, en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis.

La Convention de Groupement de Commandes entrera en vigueur après approbation par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis et par le Conseil Communautaire de la CINOR et dès signature par les deux parties.

Le dispositif expirera l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

**PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX - PROCEDURE**

Compte tenu des coûts estimés et de l'allotissement, la procédure proposée pour la passation des marchés de travaux et celle de l'appel d'offres ouvert suivant les Articles 10, 28, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics :

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de travaux et le plan de financement de l'opération de réaménagement de la Rue de Nice ;
- d'approuver le projet de Convention Constitutive du Groupement de Commandes à établir conformément à l'Article 8 du Code des Marchés Publics (confer le projet de Convention annexé) ;
- d'adopter la procédure proposée pour la passation des marchés de travaux ;
- de m'autoriser à engager la procédure d'appel d'offres ouvert après entrée en vigueur de la Convention de Groupement de Commandes et à passer les marchés de travaux avec les entreprises ou groupement d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- m'autoriser à signer les marchés pour le compte du Groupement de Commandes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 06/5-08  
au Conseil Municipal  
en date du lundi 11 septembre 2006

**OBJET**

REAMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE

APPROBATION DU PROJET

MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION  
DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / CINOR

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-08 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme de travaux et le plan de financement de l'opération de réaménagement de la Rue de Nice.

**ARTICLE 2**

Approuve le projet de Convention Constitutive de Groupement de Commandes Commune de Saint-Denis / CINOR établie conformément à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

## DELIBERATION N° 06/5-08

### ARTICLE 3

Adopte la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les Articles 10, 28, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de travaux.

### ARTICLE 4


Autorise le Député-Maire à engager la consultation ouverte à compter de l'entrée en vigueur de la Convention de Groupement de Commandes Commune de Saint-Denis / CINOR et à passer les marchés de travaux avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.


### ARTICLE 5

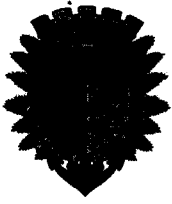
Autorise le Député-Maire à signer les Marchés pour le compte du Groupement de Commandes.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA





REUILLE  
2006  
PREP 074


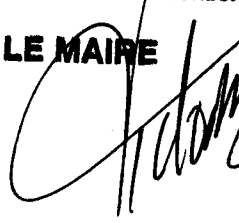
**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE  
Selon l'Article 8 du Code des Marchés Publics**

**VILLE DE SAINT-DENIS/CINOR**

**REAMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 14/06/08  
En annexe à la Délibération N° 0615-08

**LE MAIRE**



ENTRE :

**La VILLE DE SAINT-DENIS**

Représentée par Monsieur le Député-Maire, René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal .....n°.....en date du .....

Coordonnateur du groupement de commandes

*d'une part,*

ET :

**La Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion (C.I.NO.R)**

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° .....en date du.....

*d'autre part,*

**EXPOSE**

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Nice dans sa partie comprise entre l'avenue de la Victoire et le boulevard Gabriel Macé, la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la VILLE DE SAINT DENIS et la CINOR, est la suivante :

- La VILLE DE SAINT DENIS assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations de travaux de réaménagement de chaussée et des trottoirs, de rénovation de l'assainissement des eaux pluviales, du renforcement de l'adduction en eau potable, de la mise en place du génie civil feux, et de l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité, dans le cadre de sa compétence d'aménagement de la voirie communale
- L'emprise de l'intervention est aussi concernée par la rénovation du réseau d'évacuation des eaux usées, comprenant les branchements particuliers, travaux sous maîtrise d'ouvrage CINOR.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique, et réaliser ainsi des économies d'échelles, la VILLE DE SAINT DENIS et la CINOR ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux. La maîtrise d'œuvre de l'opération est prise en charge par la VILLE DE SAINT DENIS et a été confiée au bureau d'études BCEOM avec une mission dans le domaine infrastructures au sens de la loi MOP (PRO-ACT-VISA-DET-AOR).

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Elles ont adopté une délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.



## CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

### ARTICLE 1 - OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération se déroule dans l'emprise de la rue de Nice (partie comprise entre l'avenue de la Victoire et le boulevard Gabriel Macé) et comprend principalement les aménagement routiers et urbains suivants :

- Rénovation de la chaussée et des trottoirs
- Réfection du réseau d'assainissement pluvial
- Réfection et réalisation réseau E.U.
- Branchements du réseau d'assainissement des eaux usées
- Réfection au réseau d'éclairage public
- Renforcement du réseau HTA par EDF
- Renforcement du réseau de distribution d'eau potable
- Réalisation du génie civil des feux de signalisation
- Réalisation du génie civil des réseaux de télécommunications et d'électricité

Le financement des travaux sera assuré :

- par la VILLE DE SAINT DENIS pour les prestations relatives :
  - aux travaux préparatoires
  - aux terrassements généraux
  - à la voirie
  - au mobilier urbain
  - au revêtement bitumineux
  - aux plantations
  - à l'assainissement eaux pluviales
  - au renforcement du réseau AEP
  - à l'enfouissement du réseau TELECOM et EDF
  - aux feux de signalisation
- et par la CINOR pour les prestations relatives :
  - à l'assainissement des eaux usées

Le coût global estimé des travaux au stade Projet est de 1 976 835.30 € Hors Taxes réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget Principal	1 715 604,80€
	Budget Annexe de l'Eau	132 911,00 €
CINOR	Budget Annexe de l'Assainissement	357 960,00 €
	TOTAL HT	2 206 475,80 €

Toute réestimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la VILLE DE SAINT DENIS et de la CINOR.

### ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II et du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la VILLE DE SAINT DENIS comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés

Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises avec lesquelles il signera les marchés de travaux et s'assurera de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur est Monsieur le Maire de Saint Denis.

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur après approbation par le Conseil Municipal de Saint-Denis et le Conseil Communautaire de la CINOR dès sa signature par les deux parties, et avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

### **ARTICLE 4 – CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

#### **4.1 – Préparation des dossiers de consultation :**

4.1.1 – Consultation de maîtrise d'œuvre ou autres prestations intellectuelles réalisées par la VILLE DE SAINT DENIS.

4.1.2 – Consultation des Entreprises :

Le coordonnateur prépare la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Il devra soumettre pour avis, avant le lancement des procédures et dans les délais suffisants (minima 15 jours), le Dossier de Consultation des Entreprises et autres prestations intellectuelles associées à la CINOR. Il sera tenu de justifier toute non prise en compte de l'avis formulé par la CINOR sur chacun des documents ou sur les procédures mises en œuvre. Pour cela, le coordonnateur :

- Propose un mode d'allotissement des travaux ;
- S'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du groupement de commande ;
- Rédige les avis de publicité nationaux et européens ;
- Etablit en concertation avec le Maître d'Oeuvre les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
  - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
  - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation. En outre, le ou les CCAP intègrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
  - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
  - Dans l'éventualité d'un marché global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires pour chaque lot et pour chacune des parties relevant de chaque maître d'ouvrage membres du groupement ;
  - Modèle de présentation des rapports d'analyses des candidatures et des offres ;
  - Les avis d'attribution.
- Collationne les documents techniques qui composeront le dossier de consultation ;
- Intègre éventuellement dans les dossiers de consultation, puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

#### **4.2 – Transmission des dossiers de consultation :**

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats, qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées à l'AAPC.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers.

#### **4.3 – Passation des marchés de services et de travaux :**

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions des Commissions d'Appel d'Offres ;
- préside ladite Commission, rédige le compte-rendu et le procès verbal de chacune de ses séances ;
- assure la mise au point du marché sur les directives des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction du rapport de présentation ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires en cas de recours d'un candidat.

#### **4.4 – Exécution des marchés de travaux :**

##### **L'entrepreneur**

L'entrepreneur établit son projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondants du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages et ce pour chaque lot.

##### **Le maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre, coordonnateur de l'opération reçoit le projet de décompte mensuel établi par l'(les) entrepreneur(s), vérifie les prestations réalisées pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage.

Le maître d'œuvre transmet à la VILLE DE SAINT DENIS en huit exemplaires le décompte mensuel et le certificat de paiement mensuel correspondant, par lot, faisant apparaître :

- le cumul général des acomptes pour l'opération
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage et ce pour chaque lot.

##### **Le coordonnateur**

Le coordonnateur transmet à la CINOR :

- une copie du (es) marché(s) de travaux, des Ordres de Service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions ;
- les dates de visite de chantier (les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées au représentant du coordonnateur) ;
- cinq exemplaires du décompte mensuel et du certificat de paiement mensuel correspondant, par lot et ce dans un délai permettant à la CINOR de procéder au mandatement dans le respect du délai de quarante-cinq jours ;
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage la (es) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiés par le maître d'œuvre ;
- le DIUO et le PGC établis par le titulaire de la mission CSPS.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

#### **5.1 – Composition :**

En vertu de la présente convention et en conformité avec l'article 8.VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

**5.2 – Fonctionnement :**

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres en vertu de la présente convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité pour les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Fait à Saint-Denis de la REUNION, le.....

*[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature area]*

Pour le coordonnateur, Mairie de Saint Denis  
Le Maire ou son représentant,  
représentant,

Pour la CINOR  
Le Président ou son